

**LE JOUR, 1950  
8 JUILLET 1950**

### **DES DÉPUTÉS NOMMÉS**

Il est un peu humiliant de voir des gens prétendument éclairés parler encore dans ce pays de “députés nommés” ; comme s’il y avait quelque part dans le monde, et jusque dans les pays les plus reculés, quelque chose d’analogue.

Nous avons expliqué mainte fois que, si nous avons eu naguère, au Liban des députés nommés, c’est parce qu’on voulait se débarrasser du sénat et que les sénateurs, qui encombraient tout, ne consentaient à mourir que pour revivre dans l’autre assemblée. Cette anomalie a cessé en 1943.

Si nous rappelons de cela, ce n’est pas que nous nous passionnions pour cette sorte de jeu; mais parce qu’il nous importe que le Liban, qui prétend porter le flambeau de ce côté de l’Asie et de ce côté de la mer, ne se rende pas ridicule.

**On peut nommer tout ce qu’on voudra, on ne nomme pas des députés.** Cela va contre le bon sens, contre la logique même du suffrage universel, contre sa raison d’être. **Ce n’est pas non plus que nous reconnaissons au suffrage universel une vertu qu’il n’a pas.** Notre amour de la démocratie sacro-sainte ne va pas jusque-là. Mais le suffrage universel est une vieille chose au Liban et il s’y défend aussi bien que n’importe où, quand on n’en fait pas une supercherie et une imposture.

**On ne corrige pas le suffrage universel en le rendant plus illusoire encore, on le corrige en laissant en face de lui des pouvoirs étendus à l’Exécutif. C’est évidemment le cas au Liban où l’Exécutif est maître de tout, et maître aussi de rendre les députés inexistants ou dangereux au lieu de les rappeler à leur devoir.**

Chacun voit que ce n’est pas contre les excès de la Chambre qu’il faut se défendre, mais bien contre les excès ou l’indifférence de l’Exécutif. C’est par l’Exécutif que la Chambre se meurt parce que l’exécutif la neutralise en dispensant, en sa faveur, les bienfaits et le sommeil, **Au lieu de se faire contrôler par elle.**

Le Liban, ce n’est tout de même pas un pays de l’Afrique centrale, ce n’est pas l’Etat indépendant du Congo. Et, vraiment, ce n’est pas la peine d’avoir suivi les leçons d’une Faculté de droit si l’on veut à ce point ignorer le droit public et le droit constitutionnel.

Il reste assez peu au Liban de caractéristiques d’une république authentique pour qu’on songe à y rétablir des institutions bâtarde dont le souvenir appelle la curiosité amusée de la jeune génération.

Pourquoi aller contre la nature des choses ? Pourquoi chercher le biais là où on a la voie droite devant soi ? **La sécurité, dans l’exercice du pouvoir, c’est de ne pas recourir à l’arbitraire. Au lieu de nommer lui-même des députés, que le Gouvernement presse**

**donc les députés élus de faire leur métier, qu'il les harangue, qu'il leur montre la voie, qu'il leur donne l'exemple, qu'il les encourage !** Les ministres ne sont-ils pas le plus souvent des députés eux-mêmes ? Tandis que la déconfiture de la Chambre est, de façon éclatante, le résultat de ce déluge de faveurs réciproques qui a tout énervé, au sens étymologique du mot.

Il suffit de parler de députés nommés pour que les citoyens des pays civilisés en fassent des gorges chaudes. **Qu'est-ce que des représentants du peuple nommés par le gouvernement ?**

**Le temps est venu d'élever les institutions par les disciplines, et non point de les truquer. Il y va de cette chose sainte qui, toujours maltraitée, résiste à toutes les passions et survit à toutes les blessures, et qu'on nomme la dignité humaine.** Que le Liban élise honnêtement ses députés et que le gouvernement, armé comme il est, montre mieux à la nation le chemin de la probité politique !

**Au milieu des pays arabes, le Liban a un exemple à donner, une mission à remplir. Au lieu de se substituer au peuple, que le Gouvernement lui enseigne donc les libertés légitimes et qu'il lui donne ses chances.**